



**DEMANDE DE DEROGATION A LA CONSERVATION
DU PATRIMOINE ARBORE**

Salon l'article 15 de la Loi du 30 août 2022
sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPPNP

A remettre au greffe communal, rue des Trois Fontaines 20, 1431 Vugelles-La Mothe

Propriétaire : Jean-Yves et Valérie Gauthier
Adresse : Rte de l'Eglise 10
Parcelle n° : 28

Objet(s) concerné(s)
Prière de joindre une photographie et un plan de situation (cadastral ou tiré de www.geo.vd.ch) en indiquant l'endroit de l'arbre / des arbres à abattre.

Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande				
Essence	Diamètre (cm) (à 1 m du sol)	Age	Proposition plantation compensatoire	Validée par Municipalité
<u>cadre</u>	<u>30</u>	<u>10</u>	<u>Cyprès</u>	☒ Oui ☐ Non
				☐ Oui ☐ Non
				☐ Oui ☐ Non

☐ Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal
La requête doit être adressée par écrit à la commune qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction avec publication FAO

Demande : ☒ Abattage ☐ Elagage

Motifs :

- ☒ Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés ;
☐ Entrave avérée à l'exploitation agricole ;
☒ Ombrage excessif (art. 61 code rural et fornicier)
☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec dispense d'enquête publique)
☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec publication dans la FAO), n° CANTAC :
La demande de dérogation doit être soumise uniquement avec la demande de permis de construire

Description des motifs de la demande : fa. cheville une forêt
sur la parcelle et l'arbre un grand érable
le 1^{er} étage y a 10 ans j'ai été et il continue
la voir les cotées de ces

Lieu et date : Vugelles 14.9.2026
Signature de tous les propriétaires : JM Gauthier V Gauthier

Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale

